

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.11.2018
Date d'affichage du compte-rendu : 20.11.2018
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 17

Le dix-neuf Novembre deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN Adjoint, M. Joël PROUST Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ Adjoint, M. Arthur JONES, Mme Jacqueline LORET, M. Christian GRIPPON M. Patrick COIRAULT, M. Pascal TRUTEAU, Mme Dominique COIRIER, Mme Sylvie COUTEAU, Mme Séverine BERLAND, Mme Stéphanie ROBERT, Mme Ginette HAY, M. Patrick PETIT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Nicole BETTAN Adjoint et Mme Peggy AUGUSTIN qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leur lieu et place à Mme Sylvie MAGNAIN et à M. Patrick PETIT ainsi que M. Stéphane VASLIN et Mme Annie GONNORD non représentés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jacqueline LORET.

Monsieur le Maire accueille l'assemblée. Après avoir désigné le secrétaire de séance et adopté le compte-rendu de la séance du 15 Octobre 2018, l'assemblée délibère comme suit après avoir reçu les dossiers commentés des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire souligne que les 6 premiers dossiers sont en lien la Communauté de Communes Mellois en Poitou. En effet, il est demandé aux Conseils Municipaux de délibérer suite aux décisions prises en Conseil Communautaire du 22 octobre ainsi que celle relative au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT (24 septembre). *Il est précisé que le terme Communauté de Communes Mellois en Poitou sera remplacé par « CDC Mellois en Poitou » dans les rédactions suivantes :*

TRANSFERT DE LA GENDARMERIE DE CHEF-BOUTONNE A LA CDC MELLOIS EN POITOU

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la CDC Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire précise que le SIGGEC (Syndicat Intercommunal de Gestion des Gendarmeries du Canton de Chef-Boutonne) s'est réuni le 11 octobre 2018 et a validé le principe de sa dissolution au 01.01.2019, conformément à ce qui avait été prévu au moment de sa création en 2011, après la concrétisation de la construction de la gendarmerie et des logements correspondants. Il s'agit par ailleurs, d'une régularisation dans le cadre de la Loi NOTRe (loi relative à la nouvelle organisation territoriale).

La gendarmerie de Chef-Boutonne sera intégrée à la compétence « Bâtiments liés à un service public » suite à son transfert à la communauté de communes. Le contenu de la compétence sera alors le suivant :

« Cette compétence contient des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire et occupante, ou bâtiments loués, à l'Etat notamment : Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants : Gendarmeries de Melle et de Brioux-sur-Boutonne, Gendarmerie de Chef-Boutonne, Trésorerie de Melle, Trésorerie de Sauzé-Vaussais, Point Public de Lezay (CIAS) »

Monsieur le Maire commente le bilan financier du SIGGEC qui présente un résultat positif supputé de l'ordre de 53 000 € et ne constituera pas une dette pour la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la gendarmerie de Chef-Boutonne à la CDC Mellois en Poitou au 01.01.2019.

CDC MELLOIS EN POITOU- MODIFICATION D'UNE COMPETENCE OBLIGATOIRE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » POUR LE TRANSFERT DES « ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

A la demande de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'intitulé de la compétence « I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant pour conséquence le transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire vers la CDC.

Après en avoir délibéré, considérant que cette décision contribuera à consolider l'ouverture au droit à la Dotation Globale de Fonctionnement de la CDC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » dont l'intitulé sera alors le suivant :

« I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CDC MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire commente le contenu du pacte financier et fiscal proposé par la CDC Mellois en Poitou comprenant :

- le réajustement des attributions de compensation à l'initiative des communes de l'ex CDC du Mellois;
- la création d'une dotation de solidarité communautaire;
- la prise en charge par la CDC de la contribution versée au SDIS en lieu et place des communes;
- l'instauration d'un fonds de secours au bénéfice des communes victimes d'un aléa;
- la définition d'une clé de répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau- IFER liée à l'éolien
- la mise en œuvre des attributions de compensation d'investissement en cas de transfert d'un bâtiment communal lié au transfert d'une compétence.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le pacte financier et fiscal de la CDC Mellois en Poitou et en autorise sa signature.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS » A LA CDC MELLOIS EN POITOU

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » évoqué dans le Pacte Financier et fiscal de la CDC. Le montant de la contribution qui ne sera plus supporté par les communes sera donc retranché des attributions de compensation versées par la CDC qui exercerait cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la CDC Mellois en Poitou.

ADOPTION DES STATUTS DE LA CDC MELLOIS EN POITOU.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la CDC Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de la CDC Mellois en Poitou actualisés eu égard au transfert ou à la modification des compétences issus du vote du Conseil Communautaire du 22 octobre et entérinés par le Conseil Municipal de ce jour.

RAPPORT DE LA CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT présidée par Monsieur Bertrand Devineau, évalue les charges transférées entre la CDC et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la CDC. Les communes doivent délibérer sous trois mois, à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT par ailleurs adopté par le Conseil Communautaire de la CDC Mellois en Poitou, le 24 septembre 2018.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CDC MELLOIS EN POITOU ET LA COMMUNE POUR LES INTERVENTIONS TECHNIQUES A LA GENDARMERIE DE CHEF-BOUTONNE

Actuellement les agents des services techniques interviennent ponctuellement à la gendarmerie de Chef-Boutonne et le temps de travail correspondant est remboursé à la commune par le SIGGEC.

Compte tenu du transfert de la gendarmerie à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de signer une convention entre la commune et la communauté de communes pour l'intervention de nos agents à la gendarmerie, dans les mêmes conditions que celles pour les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la signature d'une convention de partenariat avec la CDC Mellois en Poitou, pour les interventions des agents communaux à la gendarmerie de CHEF-BOUTONNE à compter du 01.01.2019.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur proposition de la Commission « Animation de la ville » présentée par Madame Sylvie Magnain qui en est responsable, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'attribution d'une aide de 720 € au Comité des Fêtes pour contribuer à l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera le 15 Décembre 2018.**

Le Comité des Fêtes gèrera l'animation extérieure et l'association des Parents d'élèves APE, les expositions à l'intérieur du Centre Culturel, Place Cail.

Madame Magnain profite de ce dossier pour dresser le bilan des attributions 2018 : une enveloppe de 10 770 € a donc été attribuée au bénéfice de 8 associations, certaines ayant réalisé plusieurs actions. Elles sont vivement remerciées pour leur contribution à la dynamisation de la vie locale.

TARIFS DE L'EAU 2019

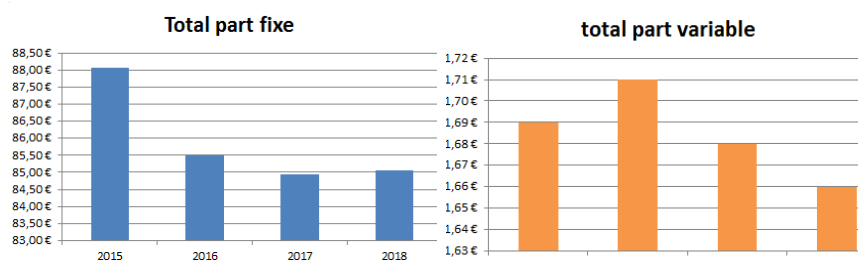
Monsieur Arthur Jones membre de la commission « Finances-Marchés Publics » commente le travail mené par la commission pour élaborer une proposition de tarifs de l'eau pour 2019.

Il rappelle le contexte tarifaire en rappelant que le nouveau contrat avec Véolia a débuté en 2016, ce qui a modifié la répartition des quotes-parts entre Véolia et la commune.

EVOLUTION DES TARIFS DEPUIS 2015

	2015	2016	2017	2018
VEOLIA part fixe	53,06 €	40,00 €	39,44 €	39,56 €
Commune part fixe	35,00 €	45,50 €	45,50 €	45,50 €
Total part fixe	88,06 €	85,50 €	84,94 €	85,06 €
VEOLIA part variable	1,19 €	0,86 €	0,85 €	0,86 €
commune part variable	0,50 €	0,85 €	0,83	0,80 €
total part variable	1,69 €	1,71 €	1,68 €	1,66 €

REPARTITION DE LA PART COMMUNALE



Tenant compte des simulations de résultats budgétaires satisfaisants du budget annexe de l'eau, de l'évolution des tarifs de Véolia dont la variation est liée à l'application d'indices définis au contrat, de la volonté de se rapprocher des tarifs pratiqués par le Syndicat 4B pour anticiper le transfert de la compétence eau à la CDC Mellois en Poitou en 2020, des tarifs de l'assainissement annoncés en hausse,

le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine la proposition de la commission et fixe ainsi les tarifs suivants pour 2019

- **maintien de la part fixe (abonnement) à 45.50 €**
- **baisse de 3 centimes par m3 consommé représentant une minoration de 4% soit 0.77 centimes le m3 :**

	<i>Tarifs 2018</i>	Tarifs 2019	DIFFERENCE	
VEOLIA part fixe	39,56 €	39,74 €	0,180 €	0,45%
Commune part fixe	45,50 €	45,50 €	- €	0,00%
Total part fixe	84,94 €	85,24 €	0,300 €	0,35%
VEOLIA part variable	0,857 €	0,851 €	- 0,006 €	-0,68%
commune part variable	0,800 €	0,770 €	- 0,030 €	-3,90%
total part variable	1,657 €	1,621 €	- 0,036 €	-2,21%

DENOMINATION DE RUES ET VOIES

Monsieur Rodolphe Fourré qui faisait partie du groupe d'élus de la commune nouvelle chargé entre autres, de vérifier l'existence d'éventuels doublons de dénomination de voies et de rues sur les 4 communes, ; Chef Boutonne, Créziers, La Bataille et Tillou, commente le fruit du travail mené. Spontanément la répartition s'est faite pour que chaque commune profite de ce changement pour plus de cohérence dans les appellations.

Après avoir pris connaissance des changements proposés, le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine l'évolution de l'appellation « Impasse de la Vallée » en « Impasse de la Vallée Secrétaire » pour tenir compte des références cadastrales.

Par ailleurs, Madame Magnain indique que la commission « Animation de la ville » a poursuivi le travail initié par la commission et suggère de dénommer 2 voies actuellement sans nom.

Ainsi, sur proposition de ladite commission, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les dénominations suivantes :



- Passage de la Tête Noire



- Sentier des 2 moulins

Ces voies seront matérialisées par des panneaux qui seront commandés ultérieurement, après avoir défini les besoins sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'EHPAD

Dans le cadre de la construction du nouvel Ehpap, une extension de réseau électrique est nécessaire et elle doit être supportée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis présenté par Enedis d'un montant de 22 294.80 € TTC.

ETUDE DE FAISABILITE SOLIHA POUR LA MAISON PLACE DU GRAND FOUR

Monsieur Joel Proust indique que pour faire suite à la rencontre avec Monsieur Bech, Directeur de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) à laquelle les élus étaient invités le 29 Octobre et à l'exposé des projets communaux en cours de réflexion qui a été fait à cette occasion, Monsieur Bech a transmis un devis de prestations pour une pré-étude de faisabilité et d'aide à la décision concernant la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis de Soliha correspondant à cette prestation, d'un montant de 3 000 euros TTC.

Il conviendra ultérieurement de choisir entre une mission d'accompagnement de la collectivité ou la substitution à la collectivité pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation, auquel cas la collectivité récupérerait son bien à l'issue d'une période de gestion locative par Soliha.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'EXERCICE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux décisions modificatives nécessaires en fin d'exercice 2018. Il est précisé que du fait du transfert de la trésorerie de Sauzé Vaussais à Melle et de la création de la commune nouvelle au 01.01.2019, aucune écriture comptable ne sera possible au-delà du 07.12.2018.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – TARIFS 2019

Madame Sylvie Magnain explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, Mellois en Poitou gère 35 écoles (+ 2 depuis la rentrée scolaire de 2018 avec Brioux-sur-Boutonne et Paizay-le-Chapt). Des pratiques différentes existent lorsque les écoles, devenues communautaires, viennent dans les bibliothèques, restées communales. La CDC a initié une réflexion globale pour harmoniser les pratiques dans les bibliothèques, même si les décisions restent au niveau de chaque commune.

C'est pour cette raison qu'une proposition d'harmonisation est faite aux communes à savoir :

- Gratuité des entrées - Gratuité des prêts de livres
- Paiement de 30 € / heure pour une animation effectuée par un professionnel de la bibliothèque. Ce coût serait pris sur la dotation des écoles.

A Chef-Boutonne, ces animations ont toujours été gratuites. La fréquentation des classes pour l'année scolaire 2017-2018 a été la suivante : 11 classes inscrites (Ecoles Maternelles : 3 classes inscrites uniquement pour les animations : 20 visites de 20 à 30 minutes animation et Ecoles Primaires : 8 classes inscrites : pour prêts livres et animations (7 classes Chef-Boutonne + 1 classe Tillou) : 34 visites de 30 à 40 minutes animation + 15 minutes Prêt.

Cependant, ces animations sont une prestation de services de la commune vers la CDC qui a la compétence scolaire. Aujourd'hui, nos services techniques interviennent dans d'autres domaines qui font appel des remboursements (espaces verts pour l'entretien des écoles et de la piscine, interventions dans les écoles...)

Par ailleurs, une communication à l'égard des enseignants a été faite dans le « guide des enseignants » indiquant cette volonté, ce qui fut une maladresse dans le sens où les communes n'étaient pas encore officiellement informées et n'avaient donc pas pris de décision.

Les avis divergent concernant cette option, certains élus craignant que les enseignants choisissent d'utiliser la dotation qui leur est allouée, pour d'autres activités. Le débat est engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour (4 contre) décide d'entrer dans le dispositif préconisé et à l'unanimité quant à la démarche d'harmonisation, se conforme au tarif de 30 € par heure, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA COMMUNE

Avant l'intégration de la commune de Chef-Boutonne dans la commune nouvelle au 01.01.2019, une mise à jour de l'actif de la commune est nécessaire pour retirer les équipements qui ont pu être remplacés voire supprimés et qui pourraient encore y figurer. **Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les écritures nécessaires.**

ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT 4B POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GRAND MABOUE

La vente d'eau qui se fait au niveau du hameau "Le Grand Maboué" situé sur Chef-Boutonne, était auparavant facturée par la commune de Gournay-Loizé. Il est demandé par la Trésorerie de Brioux sur Boutonne, d'actualiser cette convention pour tenir compte du fait que Gournay-Loizé a rejoint le Syndicat 4B en 2015, et ainsi autoriser le Syndicat 4B à facturer cette vente d'eau à Veolia notre concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la signature de la convention actualisée pour la vente de l'eau du Hameau du Grand Maboué à Chef-Boutonne.

L'ordre du jour étant épuisé, les adjoints et Monsieur le Maire donnent diverses informations avant de laisser la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :

Madame Sylvie Magnain adjoint chargée de l'Animation de la Ville et de la Communication évoque les points suivants:

- Bilan de la vente de livres effectuée samedi 10.11.2018 : 514 € - le montant global des sommes encaissées au titre de la régie est de 1 926 € (divers mobilier, bois, livres...)
- Rédaction du journal municipal de la Commune Nouvelle « Couleurs à la Une » avec la participation des 4 communes historiques pour une distribution au début de l'année 2019.
- Rappel des animations du mois

Monsieur Joël Proust adjoint chargé des Travaux de la Voirie et de la Valorisation du Patrimoine

- Informe l'assemblée de l'évolution des travaux de rénovation du logement de la Place Emile Thomas (en régie).

Monsieur le Maire évoque ensuite diverses informations ou sujets d'actualité parmi lesquels :

- La réussite des visites par les élus de chacune des 4 communes de la commune nouvelle.
- L'invitation faite aux élus à diverses réunions organisées par la CDC Mellois en Poitou (Conseil de Développement, réunion avec le Dasen).
- Arrivée du nouveau responsable des services du Syndicat à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne. La mise à disposition de Monsieur Charenton pour assurer l'intérim depuis le départ de Jean Christophe Lalliaud, prendra donc fin à compter du 1^{er} décembre 2018.
- « France 3 » a repris contact pour une éventuelle participation de Chef-Boutonne, à l'émission « Itinéraire Bis ».
- Date de réunion du prochain Conseil Municipal le 17.12.2018.

Puis les élus évoquent divers sujets ou dossiers :

- **Une remarque est faite sur la réfection des trottoirs Rue de la Garenne Guidée qui semble s'arrêter, sans justification, au droit de la propriété Quiard. Monsieur Joël Proust répond qu'un complément est prévu et va être fait rapidement.**
- Départ à la retraite annoncé de M et Mme Vacher boulangers à Javarzay avec candidatures pour reprise de l'activité.

La séance est close à 22h20.

Ainsi délibéré, le 19 Novembre 2018, en Mairie de Chef Boutonne.

Le Maire,
Fabrice MICHELET